



COMPTE-RENDU
CTL CONJOINT DIRCOFI-DRFIP NORD
22 JANVIER 2014



Présidé par Christian RATEL et François MUSY

**Expérimentation du recouvrement de certaines créances de la DIRCOFI Nord
par le PRS de Lille**

Présentation de l'expérimentation par l'administration :

Philippe JAECK (DIRCOFI Nord) a présenté la philosophie du dispositif : Selon lui, le contrôle fiscal est sous les feux de la rampe : plusieurs rapports (notamment de la cour des comptes) ont pointé des problématiques sur l'efficacité et l'efficience de l'ensemble de la chaîne du contrôle fiscal, et plus précisément sur le recouvrement.

Plusieurs nouveautés ont marqué le paysage du recouvrement du contrôle fiscal ces dernières années :

- la création des PRS (2009-2010),
- la mise en place d'une Boîte à outil (BAO) recouvrement pour homogénéiser et professionnaliser le contrôle fiscal externe et le recouvrement (dématisation des documents de taxation, Grille Analyse Risque Recouvrement –GARR, fiche de solvabilité...),
- et l'expérimentation DNVSF (avec PRS dédié, dispositif qui existait déjà à la DVNI avec la création de la DGE).

Sur l'expérimentation, l'administration a présenté la situation actuelle. Pour la DIRCOFI Nord, ce sont environ 180 vérificateurs répartis sur 7 départements, avec 78 postes comptables (49 SIE, 22 SIP-SIE et 7 PRS), 1600 contrôles par an.

L'administration constate un taux de recouvrement qui stagne avec des zones de fragilité d'où la nécessité d'une organisation différente ciblée sur deux natures de créances qui sont porteuses de plus d'enjeu. La première, les sociétés intégrées (art 223 A), par rapport à la difficulté de la matière fiscale. La seconde, concerne les créances complexes, pour cibler le risque de recouvrement en amont (GARR déclenchante) et n'avoir qu'un seul interlocuteur.

Cette expérimentation a d'ailleurs été annoncée dans la démarche stratégique.

Pour la CGT et sur la philosophie générale de ce projet, il n'y aura pas de simplification sur le nombre d'interlocuteurs pour les vérificateurs. Au

contraire, il y en aura un supplémentaire (PRS de Lille, en plus des SIE et PRS locaux déjà existants), y compris pour un même dossier. En effet, l'administration raisonne par type de créances, sans prendre en compte le travail des vérificateurs.

Pour les collègues du PRS de Lille, le nombre d'interlocuteurs se trouve de fait multiplié, ce qui est en totale contradiction avec un des objectifs de cette expérimentation.

Sur l'éloignement géographique, cela pose un problème de dégradation du service public pour les contribuables vérifiés et entraînera des difficultés dans les relations entre les contribuables et le service de recouvrement. L'éloignement génèrera également des difficultés nouvelles dues à la méconnaissance du tissu fiscal local. La CGT a déjà soulevé cette problématique lors des créations des PRF de Lille et Valenciennes en 2006, le sujet n'est donc pas nouveau !

A l'époque, la CGT s'était opposée à la création des ces pôles au motif que l'éloignement de ces services des redevables aurait un effet néfaste sur l'action en recouvrement.

Sur les modalités pratiques (présentation Laurent GRAVE, DRFIP Nord) : l'administration a rappelé les créances concernées par l'expérimentation et a détaillé le circuit de mise en recouvrement (transmission des 3950 et des matrices IR au PRS, avec leur traitement par les services de la DRFIP Nord qui va les homologuer). L'expérimentation nécessite un décret simple (pour l'homologation des rôles) et un arrêté sur la compétence géographique du PRS de Lille. **A ce jour, ces textes ne sont toujours pas publiés.**

Sur l'informatique : création d'une nouvelle base MEDOC spécifique pour le PRS de Lille (ce sera la troisième pour un seul et même service !!) et d'un code SAGES spécifique pour la prise en charge directe des créances par le PRS.

A ce stade, les élus CGT ont demandé des explications sur le devenir de l'antenne PRF de Valenciennes. En effet, l'expérimentation ne concerne que le PRS de Lille. Nous avons fait remarquer que depuis la fusion, cette antenne était « amenée à disparaître » ; que la DRFIP avait anticipé cette disparition en vidant le pôle de ses agents (à l'origine 4B, 1A se réduisant aujourd'hui à 1 cadre A et un Edra) ; que nous avons maintes fois signalé les difficultés rencontrées par ce service pour assurer ses missions ;

Cette antenne ne doit « sa survie » qu'aux difficultés rencontrées par la DGFIP pour fusionner les bases informatiques entre le 592 et le 591 et depuis des années, « ce problème est en passe d'être solutionné ». Encore une fois, c'est ce que la DRFIP nous a répondu !

Un protocole d'organisation entre la DRFIP Nord et les autres directions de l'interrégion est en cours d'élaboration, mais n'est pas finalisé à ce jour. Il devra préciser les conditions de transfert des créances ainsi que les liaisons qui seront mises en œuvre entre les services de contrôle et les services de recouvrement.

Sur les charges de travail, pour le PRS de Lille : il n'y aura pas de transfert de stocks de créances ; la prise en charge des nouvelles créances émises se fera à compter du 1^{er} février 2014.

Le nombre de créances est estimé à environ 200 pour celles liées aux sociétés intégrées et à au moins 100 pour celles liées à des dossiers complexes (GARR déclenchantes).

Trois expérimentations sont en cours. Une concerne la DNVSF (PRS à dédié), une est relative à la DIRCOFI Sud-est / Bouche du Rhône (PRS de Marseille recouvrant toutes les créances de la DIRCOFI Sud-est / Bouches du Rhône) et celle présentée aujourd'hui concerne la DRFIP Nord-DIRCOFI Nord. Cette expérimentation est prévue pour durer un an. A l'issue de ces trois expérimentations, une décision de nouvelle organisation pourra être mise en œuvre.

Le responsable du PRS (M. Philippe LAGACHE) a indiqué s'être préparé à l'expérimentation en procédant à la réorganisation du service, avoir tenu des réunions constantes avec les équipes, et s'est dit capable d'absorber l'expérimentation.

La CGT a demandé combien d'agents seraient affectés au PRS pour faire face à la charge de travail supplémentaire (expérimentation à compter du 1^{er} février et gestion des procédures collectives au 1^{er} septembre 2014).

A priori, aucun au vu des documents du Comité Technique Local emplois à la DRFIP Nord de la semaine dernière, puisque le PRS de Lille n'y est même pas mentionné.

M. Christian RATEL a indiqué qu'aucun renfort n'était prévu au départ de l'expérimentation, et que les besoins en renfort seraient mesurés pendant l'expérimentation et attribués comme n'importe quel autre service.

Sur le protocole, la CGT regrette qu'à 8 jours du début de l'expérimentation le protocole ne soit pas finalisé, laissant les collègues dans l'expectative sur la date de début et le contenu concret de l'expérimentation.

La CGT a demandé quelle formation serait proposée aux collègues du PRS de Lille.

La CGT a également demandé qui serait chargé d'informer la société tête de groupe sur les conséquences financières relatives au contrôle de sa filiale. En réponse, l'administration a indiqué que la réponse est à l'arbitrage (« ce n'est pas calé ») ; ce sera plutôt de la compétence du PRS de Lille (une formation sera éventuellement proposée aux agents). En l'état actuel, les collègues de la DIRCOFI Nord, devraient apporter un appui tactique.

Enfin, les élus CGT ont demandé un vote sur le point à l'ordre du jour ; en effet, cette expérimentation n'est pas une expérimentation nationale déclinée au plan local. Il s'agit d'une expérimentation spécifique DRFIP/DIRCOFI Nord qui modifie l'organisation du travail au sein de plusieurs services. Au vu de l'importance de cette expérimentation et des latitudes laissées aux directions locales (emplois, protocole...), l'avis des représentants des personnels doit être recueilli formellement.

L'administration ne s'oppose pas à cette demande, et les votes ont été les suivants :

Contre : CGT, Solidaires, FO, UNSA

Abstention : SNAFIP